FRC
12177
Case
FRC
18048
2)

PREMIERE OPINION

Sur les prétentions relatives à un droit de veto, *& sur les déclarations à faire par les Députés des Communes de France à ceux de l'Ordre de la Nobleſſe, expoſée dans la Séance du 29 Mai.*

Par M. du Pont, Député du Bailliage de Nemours.

1789.

THE NEWBERRY
LIBRARY

AVERTISSEMENT.

Le plus grand nombre des Députés du Tiers-Etat a daigné me demander de faire imprimer l'opinion que j'ai eu l'honneur d'exposer à leur Assemblée, lorsqu'on y a parlé des instructions à donner à leurs Commissaires conciliateurs lors de la reprise des conférences. Ils ont exigé aussi que je développasse avec plus d'étendue dans un Ecrit également imprimé, les vérités & les considétations que j'ai soumises depuis à leurs lumières relativement aux dangers d'un droit-de *veto* que l'on voudrait attribuer en France à tout autre qu'au Roi dans les affaires publiques, & les raisons puissantes qui me paraissent devoir en préserver la Nation.

J'obéis, & j'obéirai au desir de ces Collègues respectables. Mais je prie leurs Commettans & les miens de ne s'atta-

cher qu'au fond des choſes dans ces productions trop rapides, d'un zèle dont la pureté a quelques droits à leur indulgence.

Dans la poſition où nous ſommes, preſſés par des circonſtances impérieuſes, environnés de maux très-grands, & de périls plus grands encore, ſongeant au nombre immenſe d'opérations utiles qui devraient être exécutées en trois mois, & ſongeant de plus qu'il y en a un de perdu, on ſent profondément qu'il n'eſt pas queſtion de bien dire, mais de bien faire & de bien penſer.

OPINION

D'UN DÉPUTÉ

DU BAILLIAGE DE NEMOURS.

Le 29 Mai 1789.

MESSIEURS,

JUSQU'A ce moment, je n'ai pu me défendre d'une extrême inquiétude sur notre position. Aujourd'hui un peu d'espérance se mêle à cette inquiétude ; nous avons été mieux servis par les circonstances, par les fautes de l'Ordre dont nous ne partageons pas les opinions, & par la bonté du Roi, que nous n'aurions osé le présumer.

Je ne vous dirai point, comme on vous l'a tant répété, que notre conduite a été très-sage. Je tâcherai toujours, & avec un zèle inaltérable, de servir l'Etat & vous, selon la mesure bornée de mon intelligence ; mais je ne flatterai jamais, ni vous-même, Messieurs, ni personne ; notre conduite a été très-légale & très-conséquente ; elle n'a pas été très-sage.

Nous avions certainement titre, qualité, intérêt, droit, à demander que tous les pouvoirs des Députés

des trois Ordres fussent vérifiés en commun, & à juger en commun des conditions qui peuvent les rendre valables ou dont l'absence les rendroit insuffisans. C'est un principe, qu'en toute affaire qui se traite par Délégués, par Envoyés, par Procureurs, on vérifie respectivement les pouvoirs; & c'est par où tous les Ministres Plénipotentiaires commencent toutes leurs négociations.

Mais lorsque nous avons vu que cette opération si simple & si juste éprouvait de l'opposition de la part d'un des autres Ordres, peut-être aurait-il fallu préférer les moyens qui, en réservant les droits inaliénables de notre Ordre, les droits imprescriptibles de la raison, nous auraient mis le plus promptement à portée de secourir la chose publique.

En refusant de procéder entre nous à une vérification provisoire de nos pouvoirs, sauf à trouver ensuite une manière constitutionnelle de les certifier aux deux autres Ordres, de connaître réciproquement les leurs par une discussion uniforme & contradictoire, & d'assurer l'existence & l'activité des Etats-Généraux, nous avons très-logiquement suivi un principe dont l'application, dans cette conjoncture, n'était pas aussi importante que nous l'avons cru; & nous avons perdu un mois très-précieux, quoique nous ne pussions ignorer que la Patrie était dans un péril imminent.

J'oserai vous dire que je crois qu'il aurait été beaucoup plus sage de nous mettre en possession du droit &

du pouvoir de la sauver, & de réserver ce que nous avons à établir de vrai, de juste, d'irrésistible contre la prétention d'un *veto* qui pourrait empêcher son salut, pour ne l'exposer qu'au moment où les autres Ordres auraient pu tenter d'opposer à quelqu'un de nos projets patriotiques, cette prétention insensée, contraire aux principes fondamentaux de toutes les sociétés politiques en général, & plus particulièrement contraire encore aux principes de notre Monarchie.

Pressés néanmoins d'arriver aux travaux que la Nation attend de votre zèle, vous avez, sur la proposition d'un de vos Membres les plus estimables, M. *Rabaud de Saint-Etienne*, nommé des Commissaires conciliateurs.

Il est résulté de leurs conférences avec ceux des autres Ordres, que les Commissaires du Clergé vous ont fait, ainsi qu'à la Noblesse, une proposition vraiment conciliatoire, qui, en conservant à la Noblesse l'usage des formes analogues à ses opinions, assurerait aux trois Ordres réunis en Etats-Généraux, la décision du fond, conformément à vos principes & à ceux du droit public & de la raison.

Vous auriez vraisemblablement admis cette proposition conciliatoire; & la Noblesse pouvait aussi l'admettre, puisqu'il n'en résultait aucune improbation de son travail.

Mais la Noblesse a mis moins de gravité que vous dans ses délibérations. Elle s'est hâtée de

rejeter la propoſition des Commiſſaires conciliateurs du Clergé.

Vous l'avez ſu ; & ne croyant plus pouvoir délibérer ſur une propoſition rejetée, vous avez conjuré le Clergé de ſe réunir à vous pour ramener l'harmonie & la concorde, & pour vous mettre à portée de commencer le travail des Etats-Généraux.

Le Roi a été touché de votre zèle, il a compâti à votre patriotique affliction.

Il n'a point décidé, ainſi qu'on vous l'a dit, que la Nobleſſe eût raiſon de ſe regarder comme ſuffiſamment conſtituée ; il a plutôt décidé le contraire ; car il n'aurait pas ouvert de nouvelles voies de conciliation ſur une choſe irrévocablement faite, & il vous a témoigné le deſir paternel de voir renouer les conférences, le deſſein plus paternel encore de ſervir lui-même de médiateur.

Il paroît que la majorité de la Nobleſſe, entraînée par ſon ardeur, a, depuis la propoſition du Roi, pris une délibération déclaratoire de ce qu'elle croit avoir un droit de *veto* ſuffiſant pour arrêter l'activité de l'Aſſemblée nationale, & pour rendre inefficaces par la volonté de *cent cinquante-un* Membres des Etats-Généraux, les réſolutions qui paroîtroient les plus juſtes à *mille quarante-neuf* autres Membres des Etats-Généraux, *& au Roi.*

Nul de vous, Meſſieurs, n'a jugé que cette prétention de la Nobleſſe fût légitime ; mais on vous a dit que n'étant pas conſtitués, vous ne pouviez

y oppoſer aucune déclaration plus conforme à l'intérêt de la Société & aux maximes conſtitutives de cet Empire.

Je ſuis très-loin de vous croire dans cette impuiſſance.

Il n'y a pas un de nous qui, comme Citoyen, comme Français, comme Membre de l'Etat, comme ſujet du Roi, n'ait le droit & le devoir de dire qu'aucun Ordre dans la Société ne peut prétendre à empêcher par un *veto* aucune des opérations conformes à la juſtice, & néceſſaires à l'exiſtence ou à la proſpérité de la Nation. Il n'y a pas un de nous qui ne ſoit chargé par ſes Commettans, & autoriſé par ſa conſcience, à déclarer, à proteſter, à ſoutenir, & j'emprunte ici les expreſſions du Cahier du Bailliage que j'ai l'honneur de repréſenter: » Qu'aucun Ordre ne peut dire que ce ſoit » ſon privilége ou ſon droit *d'expoſer la ſûreté de* » *l'Etat, en faiſant manquer la paye de l'Armée; de* » *compromettre l'honneur national, par une banqueroute;* » *d'interrompre le commerce, par la ceſſation de l'entretien* » *des chemins & des canaux; de ſuſpendre l'éducation de la* » *Jeuneſſe, faute de ſoutenir les établiſſemens faits en ſa* » *faveur; d'empêcher que cette éducation ne ſoit perfection-* » *née; de prolonger l'empire de la chicane en matière civile,* » *& les uſages tyranniques de notre procédure criminelle* ».

Cette doctrine, qui n'eſt certainement ni celle de la Nobleſſe, ni celle du Clergé, mais qui réſulterait évidemment du droit de *veto*, s'il était accordé à l'un ou à l'autre de ces deux Ordres, doit être

repouſſée par tous les eſprits juſtes, par tous les cœurs honnêtes, par toutes les ames civiques.

Il n'y a pas un de nous qui ne ſoit dans l'obligation de s'oppoſer de tout le pouvoir de ſon courage & de ſa raiſon, à ce que de telles maximes deſtructives de la Société puiſſent jamais s'établir en France, & faire partie de notre droit public, quand elles ſont contraires à tous les droits.

Ce que chacun de nous doit faire en toute occaſion, comment notre Aſſemblée entière ne le pourrait-elle pas, ſous prétexte qu'il n'eſt que fortement préſumé, mais qu'il n'eſt pas encore authentiquement conſtaté que nous ſommes les Repréſentans du Peuple?

C'eſt pour montrer que vous êtes dignes de l'être, qu'au moment où le Roi deſire, dans des conférences, dont il ſera le médiateur, connaître plus particulièrement les diſpoſitions & les ſentimens qui vous animent, il convient, Meſſieurs, que vous autoriſiez vos Commiſſaires à déclarer que vous ne croyez pas qu'un droit de *veto*, contre le ſalut & l'intérêt public, puiſſe être accordé à aucun Ordre, ni à une faible minorité dans les Etats-Généraux; que vous ne croyez pas que le droit de *veto* puiſſe, dans ce Royaume, appartenir à nul autre qu'au Roi; que vous le regardez comme le droit le plus éminent & le plus incommunicable de la dignité Royale; qu'il eſt poſſible d'excuſer ceux qui, paſſagèrement, en réclamant un pareil droit, n'en auraient pas conçu l'étendue & le danger, mais

que nul Corps & nul Ordre ne pourraient, après y avoir réflechi, continuer à le prétendre, & vouloir le maintenir contre les Etats-Généraux, sans usurper, autant qu'il seroit en eux, la Souveraineté sur le Roi & sur la Nation, & sans devenir criminels de lèse-majesté envers l'un & envers l'autre.

C'est avec cette franchise & cette force qu'il vous convient de défendre les droits de la Nation.

Mais en chargeant vos Commissaires d'exposer à cet égard sous les yeux du Public, du Ministère & du Roi, vos sentimens & votre vœu avec toute l'énergie que mérite l'importance de l'objet, vous n'oublierez pas sans doute de leur imposer aussi une obligation plus douce & plus satisfaisante à remplir.

Vous n'ignorez point les motifs qui ont fait attacher tant d'importance dans le second Ordre de la Nation à la délibération séparée, & ce qui l'a porté jusques à réclamer le *veto*. On a calomnié le sensible, l'aimable, l'équitable, le noble Peuple que nous représentons. On a pris pour son vœu les déclamations incendiaires que se sont permises quelques têtes exaltées, quelques cœurs qui ne connoissaient point assez le prix de la justice & le respect dû aux propriétés. On a osé peindre nos Commettans comme des gens qui ne voulaient plus de distinctions ni de rangs dans la Société, pour lesquels les droits les mieux acquis ne seraient pas sacrés, & dont les prétentions exagérées expose-

raient la sûreté & les biens des Ordres supérieurs.

Nous savons tous à quel point ces opinions injurieuses sont destituées de fondement. Nous le quittons, ce Peuple honnête, bon, juste & généreux, qui fait si bien aimer, & qui mérite tant qu'on l'honore & qu'on l'aime. Ses véritables vœux, nous les apportons dans les Cahiers qu'il nous a confiés. On y verra qu'il ne veut plus souffrir l'injustice; mais on y verra qu'il est encore plus loin de la vouloir exercer.

Chargez vos Commissaires de déclarer en son nom (car c'est une des missions qu'il vous a données) qu'il se complaît dans le respect que méritent les noms illustres, les rangs distingués, les honneurs établis, les droits légitimes, les propriétés de tous les genres.

Dissipez des craintes que les premiers Ordres, il est vrai, n'auraient pas dû concevoir; & demandez-leur s'il faut violer le droit naturel & le droit Français, & s'armer d'un *veto* contre des gens qui ne veulent que l'utilité publique & le maintien des droits particuliers, l'équité pour tout le monde?

Mais puisqu'il la faut pour tout le monde, il la faut aussi pour vous, Messieurs. Ne souffrez pas qu'on dénature vos pensées & votre conduite dans l'esprit du Roi. Qu'il sache que si vous avez porté dans vos opérations une prudence trop lente peut-être, c'est par excès de scrupule; & que si les conférences conciliatoires n'ont point eu de succès, ce n'est point par défaut de modération ou d'esprit

de conciliation de votre part. Autorisez vos Commissaires à dire que vous auriez adopté le plan conciliatoire des Commissaires du Clergé, si la Noblesse ne l'avait pas rejeté, & si le Clergé lui-même n'avait pas surfis à en délibérer. Montrez que c'était vous, dont le droit était évident & les raisons invincibles, qui étiez disposés à vous prêter à la conciliation proposée.

Je demande donc que dans les conférences qui auront lieu, vos Commissaires soient chargés de déclarer :

1°. Que les Communes ne consentiront jamais qu'il soit accordé à aucun Ordre un droit de *veto*, attendu qu'un tel privilége serait inconstitutionnel, & attentatoire à la souveraineté du Roi & aux droits de la Nation.

2°. Que les Communes respecteront constamment les droits honorifiques des Seigneurs, & toute espèce de droit de propriété légitime.

3°. Que si le plan conciliatoire proposé par les Commissaires du Clergé n'a pas été adopté, & si les difficultés à ce sujet se sont prolongées, on ne doit s'en prendre qu'à l'Ordre qui l'a repoussé, & à l'Ordre qui s'étant chargé d'être médiateur, ne l'a pas adopté, & l'a laissé dans l'état d'une proposition privée.

C'est l'objet de la Motion que je remets sur le Bureau, & relativement à laquelle je propose à la Chambre d'aller aux voix lorsqu'on les recueillera pour la Motion principale, comme sur un amendement joint à cette Motion.

Si les propositions que cet amendement renferme ont votre suffrage, j'ose vous promettre le succès le plus heureux des conférences que le Roi a desirées.

Et quand ces conférences ne devraient point avoir de succès, je ne comprends pas comment quelques honorables Membres ont pu croire qu'il fût possible & décent de s'y refuser; de refuser à la fois un combat qu'on nous propose, & une conciliation qu'on peut nous offrir; de refuser d'établir avec encore plus d'évidence les raisons & les droits dont la justice nous paraît frappante; de refuser au Père commun qui nous y invite, les démarches qu'il croit les plus propres à rapprocher les esprits & à établir la concorde entre les différentes branches de notre immense famille; de refuser au Roi, ce que nous avons accordé il y a quelques jours, & avec reconnaissance, à la demande du Clergé.

J'adopte le vœu de la pluralité des préopinans, pour que le Roi soit supplié d'assister aux conférences, qu'il en soit tenu procès-verbal, & que ce procès-verbal soit imprimé.

Mais j'observerai à ceux de Messieurs qui croient possible de clorre le procès-verbal d'une conférence au moment où elle se termine, que fut-on *Tachygraphe*, & vos Commissaires ne le sont point encore, on ne peut recueillir sur une conférence dont est témoin, & quelquefois acteur, que des notes qu'il faut rédiger après-coup.

Et que, comme il eſt néceſſaire que les actes les plus importans d'une Nation ſoient écrits avec quelque pureté dans ſa langue, on ne peut apporter plus de célérité dans un procès-verbal de conférence, qu'en employant la nuit qui ſuit la conférence à le rédiger, & le reliſant le lendemain aux Membres qui ont tenu la conférence, pour profiter de leurs corrections, & réparer les légères omiſſions qui pourraient avoir lieu, avant de prendre leur ſignature.

Je demande pardon à Meſſieurs d'avoir parlé ſi long-temps; cela ne m'arrivera guères.